



**Cadre de reconnaissance
et de financement**

**Réalisé par :
Le secteur communautaire Famille**

*Fédération des unions de Famille
Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec
Regroupement des organismes communautaires Famille de Montréal
Regroupement inter-organismes pour une politique familiale au Québec
Confédération des organismes familiaux du Québec
Centre québécois de ressources à la petite enfance
Regroupement Québécois Naissance-Renaissance*

Janvier 2002

Sommaire

Introduction

Première partie : Cadre de reconnaissance

Rappel historique

Définitions :

- Action communautaire autonome
- Organismes communautaires autonomes
- Mode de fonctionnement des organismes communautaires autonomes
- Autonomie des organismes communautaires
- Organismes communautaires Famille

Annexe

2^e partie : Cadre de financement

Principes de base pour le financement des OCF

Typologie

Objectifs et stratégies d'intervention

Rayonnement territorial des organismes communautaires Famille

Phases de développement

Budget par catégorie et phases

Procédure d'accréditation:

- Critères
- Facteurs d'exclusion,
- Évaluation
- Mécanismes d'appel

Introduction

Les enjeux actuels, reliés au développement de la politique familiale et la création d'un ministère de la Famille et de l'Enfance en 1997, constituent le cadre principal des revendications actuelles des organismes communautaires Famille (OCF). Ces derniers ont senti le besoin d'établir certaines positions qui viendraient consolider la reconnaissance de leur apport à la société québécoise.

Le contexte actuel peut sembler peu propice à l'élaboration d'un cadre de financement provincial sectoriel. En effet, le contexte de la régionalisation et le projet de politique de reconnaissance du gouvernement pourraient nous décourager d'entreprendre une telle démarche. Cependant, malgré les difficultés susceptibles de survenir, les organismes communautaires Famille ont décidé d'élaborer un Cadre de reconnaissance et de financement qui identifient clairement la teneur de leurs besoins.

Suite à des représentations faites par le mouvement communautaire Famille, la ministre de la Famille et de l'Enfance, lors du Forum des partenaires en mars 1999, a mis sur pied le *Groupe de travail sur la reconnaissance et le financement des Organismes communautaires Famille*. Ce dernier a comme mandat d'élaborer un cadre de reconnaissance et de financement pour les OCF. Les travaux sur la reconnaissance qui y ont été réalisés (déposés lors du Forum des partenaires en février 2000) ont permis de mieux cerner le mouvement. Le *Groupe de travail* a déposé un document de travail sur un projet de cadre de financement en février 2001, sur lequel, les organismes étaient appelés à se prononcer.

Dans le texte qui suit, nous vous présenterons les faits et les analyses qui nous poussent à mener la bataille de la reconnaissance et du financement sur le plan provincial, ce que nous voulons obtenir comme gains et comment cela se fera.

Le présent document se veut donc le reflet des consultations réalisées auprès des organismes communautaires Famille du Québec et le fruit des démarches entreprises notamment dans le cadre des travaux du *Groupe de travail sur la reconnaissance et le financement des Organismes communautaires Famille* par les représentants du secteur Famille.

Nous souhaitons, par ce document, mettre en valeur l'action des organismes communautaires Famille et convaincre les instances concernées de l'urgence et de l'absolue nécessité de soutenir financièrement la consolidation et le développement de ce réseau.

Première partie: Cadre de reconnaissance

Rappel historique

Au fil des ans, les associations constituant le mouvement familial ont assumé trois fonctions principales, soit : l'éducation, l'entraide et la représentation. C'est pendant les années '30 qu'émergent les premières organisations axées sur la défense de la famille et sa valorisation. On explique ce phénomène par la croissance de l'industrialisation et de l'urbanisation qui génèrent de piètres conditions de vie et de travail entraînant des répercussions majeures pour les familles québécoises. Les précurseurs du mouvement familial sont les Écoles de parents, la Ligue ouvrière catholique, le Service de préparation au mariage ainsi que les Équipes de ménages.

À ce moment, les organismes familiaux se disent tous catholiques en dépit du fait que leur lien avec la hiérarchie ecclésiastique soit variable. À partir de 1945, le mouvement familial s'orientera nettement vers l'éducation familiale qui est conçue comme ouverture sur le social. Toutefois, cette conception ne résiste pas au temps et l'éducation familiale devient bientôt synonyme d'éducation ménagère, une formation spécifiquement féminine. Bien des organismes se fixent alors comme objectif central la spiritualité conjugale et l'apostolat où, plutôt que de former les gens à leur rôle de parents, on éduque leur foi.

De 1955 à 1965, des associations poursuivant cette orientation naîtront alors que d'autres resteront axées sur des préoccupations d'ordre familial et social. Toutefois, la vie familiale continuant de se transformer et revêtant de nombreuses autres facettes, d'autres organismes seront mis sur pied. Par exemple, Séréna et le SERF (Service éducatif de régulation au foyer) s'intéressent à la régulation des naissances. Les Unions de familles, qui ont progressivement remplacé les Écoles de parents, visent à aider ces derniers à s'engager socialement.

Déjà, à cette époque, le financement constitue un des problèmes cruciaux auquel doivent faire face les associations familiales. Disposant de faibles ressources financières, elles comptent sur le bénévolat de leurs membres. Sans employés permanents, le recrutement plafonne. Les difficultés financières engendrent un cercle vicieux dont les organismes ont du mal à se sortir.

Les années '60 sont le théâtre de nombreux changements. Le taux de natalité, traditionnellement élevé, s'effondre. L'Église perd son hégémonie au profit de l'État québécois qui souhaite moderniser le social en l'engageant sur la voie de la laïcisation. La pratique religieuse chute de façon sensible et commence alors le rejet des anciennes valeurs. Le mariage est remis en question. L'arrivée de la contraception chimique liée à l'évolution de la condition féminine complètent le portrait. De plus en plus de femmes intègrent le marché du travail. Le mouvement féministe prend de plus en plus d'ampleur.

Cadre de reconnaissance... (suite)

Pour survivre et se développer, pour être entendu par le public et le gouvernement, le mouvement familial, sous-tendu par un modèle familial de moins en moins monolithique, devra faire face à de nombreux défis.

Le début des années '70 est marqué par l'émergence de nombreux groupes populaires. Ceux-ci visent le changement social à travers la prise en charge des citoyens par eux-mêmes : Maisons de femmes, Maisons de jeunes, ressources diverses sont mises en place pour répondre aux besoins que l'État n'est pas en mesure d'assumer, mais aussi pour proposer des façons de faire alternatives. Les familles aussi développent des ressources communautaires visant à les supporter tant dans leur rôle d'éducation que dans leurs nouvelles réalités. On peut ici identifier la création des associations de familles monoparentales. Cependant, la désaffection de l'ensemble de la société à l'égard de la famille isole les différentes initiatives des milieux et favorise peu l'émergence de la solidarité nécessaire à la reconnaissance du secteur. C'est à la même époque que, suite aux représentations des regroupements Famille, le financement des organismes communautaires a débuté.

Cette décennie assistera aussi aux représentations et revendications relatives à la mise en place d'une politique familiale qui verra finalement le jour dans les années '80 et ce, dans le contexte du désengagement progressif de l'État providence. Pendant toute cette période qui culmine avec l'Année internationale de la famille, tenue en 1994, de très nombreuses ressources communautaires Famille seront mises sur pied.

Les organismes communautaires Famille se distinguent par la nature de leur action et de leur intervention préventive auprès de l'ensemble des parents et des familles quelle que soit leur situation. On en dénombre près de 350 à travers toutes les régions du Québec. La majorité des OCF sont actuellement financés par les Régies régionales à travers le Programme de soutien aux organismes communautaires. Ils ne bénéficient toutefois d'aucun cadre assurant le financement de base de leur mission. Cette situation engendre de grands écarts quant au soutien financier sur lequel les organismes communautaires Famille peuvent compter (de 3 000 \$ à 100 000 \$) et ce, malgré l'alourdissement généralisé de leur tâche.

Définitions

Les organismes communautaires Famille évoluent à l'intérieur d'un mouvement social plus large défini par l'action communautaire autonome. Dans ce chapitre, nous présenterons tout d'abord les composantes de ce mouvement: l'action communautaire autonome et les organismes communautaires autonomes. Par la suite, nous élaborerons sur le mode de fonctionnement et le concept d'autonomie des organismes communautaires autonomes. Finalement, nous nous attarderons à définir les organismes communautaires Famille en spécifiant ce qui leur est propre.

Action communautaire autonome

Les organismes d'action communautaire autonome se définissent dans leur variété comme parties constituantes d'un mouvement social autonome d'intérêt public engagé

- dans les actions et les luttes quotidiennes contre la pauvreté et l'appauvrissement, la discrimination, l'oppression, pour la justice sociale et l'égalité, ainsi que pour l'amélioration du tissu social et de la qualité de vie;
- dans les actions et les luttes sociales et politiques visant la transformation sociale, le développement durable et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes;
- dans la création d'espaces démocratiques (démocratisation des lieux d'existence et des lieux de pouvoir) et la revitalisation constante de la société civile;
- dans la communauté, par et pour cette communauté.

Pour l'action communautaire autonome, la citoyenne et le citoyen sont les principaux acteurs de développement de leur milieu.

Le mouvement communautaire autonome sait constamment initier, mettre de l'avant et faire fructifier des pratiques démocratiques axées sur la prise en charge, l'implication des citoyennes et des citoyens dans la solution des problèmes sociaux et l'autonomie de leurs organisations face à l'État.

Le mouvement communautaire autonome est un mouvement pluriel, composé d'organismes et de regroupements aux structures uniques, diversifiées, ayant développé une multiplicité d'approches et de pratiques. L'essence du mouvement communautaire autonome se retrouve dans son approche globale.

Le trait distinctif majeur de cette approche est, sans aucun doute, cette profonde conviction que les milieux ont tout le potentiel voulu pour définir leurs problèmes, identifier et mettre en œuvre des solutions adéquates et novatrices.

Cette croyance dans le potentiel des communautés explique largement les choix démocratiques et organisationnels qui sont faits et qui donnent les couleurs spécifiques de l'approche globale :

Définitions... (suite)

- l'autonomie dans les orientations, les pratiques et les approches est une condition sine qua non pour que les populations demeurent les véritables chefs d'orchestre de leur développement collectif ;
- la démocratisation des instances décisionnelles demeure, encore et toujours, la meilleure garantie que les populations apprendront à prendre la parole et auront de plus en plus accès à une pleine citoyenneté. En ouvrant les portes des lieux décisionnels, les organismes constituant le mouvement communautaire autonome font en sorte que les personnes ne sont pas que des consommatrices de services, mais des participantes à part entière et simultanément des décideurs. La démocratie participative est favorisée à la démocratie représentative ;
- les personnes qui fréquentent les organismes communautaires autonomes le font librement. Elles participent à une démarche individuelle et collective de façon volontaire.

Organismes communautaires autonomes

Les grands principes relatifs aux organismes du mouvement communautaire autonome, soit les organismes communautaires autonomes, sont les suivants :

- la volonté de faire advenir une société plus juste, plus démocratique, plus humaine, ouverte sur le monde et sur sa diversité, ici et ailleurs, exempte de pauvreté et de toutes formes de discrimination ;
- une vision globale du bien-être des personnes et de la société qui permet d'intervenir sur les conditions de vie. Cette vision globale tient à une définition des problèmes sociaux qui met de l'avant que le contexte économique, politique, social, culturel et environnemental dans lequel vivent (ou ont vécu) les personnes constitue un des déterminants majeurs de leur bien-être et influe sur leur capacité à exercer du pouvoir sur leur vie. Donc, les organismes communautaires autonomes poursuivent des objectifs de transformation sociale ayant pour but l'amélioration des conditions de vie des personnes, un meilleur partage des pouvoirs, des moyens, des ressources et de la richesse, en menant notamment des actions à l'égard de la pauvreté, de l'isolement, des oppressions, de l'homophobie, de l'inégalité entre les hommes et les femmes, et en faveur de la reconnaissance de la différence, du rapprochement interculturel et de la solidarité internationale ;
- les organismes considèrent les problèmes spécifiques à l'intérieur d'une approche globale où l'on tient compte de toute la personne et de son environnement ;
- les organismes favorisent la prise en charge par les personnes et les groupes dans la résolution de leurs difficultés et la modification de leurs conditions de vie. Cette action nécessite l'autonomie des groupes ainsi que des individus, mais ne saurait en aucun cas nier la responsabilité de l'État ;
- les organismes ont développé une expertise de pratiques novatrices et alternatives adaptées aux besoins qu'ils ont identifiés. Cette capacité à innover leur permet de suivre l'évolution des besoins et de s'y adapter ;

Définitions... (suite)

- les organismes naissent de l'identification d'un besoin par une communauté dans un milieu donné. Ils sont créés à l'initiative de personnes ou d'organismes membres de cette communautés. Ils y sont profondément engagés, ont le soutien de leur communauté et, de ce fait, peuvent susciter la mobilisation de personnes de leur communauté pour créer des lieux d'appartenance, bâtir des réseaux d'entraide, d'appui et de défense de droits ;
- les organismes mettent de l'avant une conception égalitaire des rapports entre les personnes engagées de quelque façon dans la vie de l'organisme.

Mode de fonctionnement des organismes communautaires autonomes

En conformité avec la nature du mouvement et les valeurs associées aux organismes communautaires autonomes, un mode de fonctionnement est privilégié à l'intérieur de ces organismes :

- les organismes favorisent des formes diversifiées de vie démocratique. Ce contrôle par les participantes et participants, de même que la responsabilisation collective des membres et la participation active du personnel constituent pour eux des objectifs majeurs ;
- cette vie associative implique que les organismes y consacrent temps, énergies et ressources pour accomplir leur mission ;
- les organismes ont également le souci d'assurer aux personnes impliquées, rémunérées ou non, des conditions décentes dans l'exercice de leurs fonctions ;
- les organismes ont des instances démocratiques qui se rencontrent périodiquement et qui assurent un contrôle véritable des membres sur la vie de l'organisme ;
- les personnes qui fréquentent les organismes viennent librement ; elles participent à une démarche sur une base volontaire, dans le respect de leurs droits et de leurs besoins.

Autonomie des organismes communautaires:

Concrètement, l'autonomie des organismes communautaires devrait se définir comme suit :

- chaque organisme détermine librement ses règles et ses normes de régie interne ;
- l'autonomie d'action est conforme à la mission, aux orientations et aux objectifs que l'organisme se donne en regard des besoins identifiés par le milieu ;
- les organismes ne sont pas des exécutants des mandats recus de l'État, ni de l'entreprise privée ou de tout autre bailleur de fonds. La société perdrait un élément essentiel de sa vitalité si l'État, l'entreprise privée ou tout autre bailleur de fonds orientait, récupérait ou utilisait à ses fins les organismes sous prétexte de rationalité et de complémentarité ;
- les organismes évaluent eux-mêmes leur mission et leurs orientations et s'assurent périodiquement de la cohérence entre celles-ci et leurs pratiques.

Définitions... (suite)

Organismes communautaires Famille

Rappelons que les organismes communautaires Famille font partie du mouvement plus large d'action communautaire autonome tel que défini précédemment. Ils respectent donc les grands principes et les valeurs constituant le mouvement communautaire autonome tout en ayant un spécifique Famille.

Les organismes Famille sont des organismes communautaires autonomes et sont donc issus de l'identification des besoins dans une communauté. Ils sont créés, pour et avec les familles, à l'initiative de personnes ou d'organismes membres de cette communauté, préoccupés par les conditions de vie dans lesquelles naissent et évoluent les familles. Ils prennent les couleurs du milieu dans lequel ils s'implantent.

Les organismes communautaires FAMILLE (OCF) constituent un moyen privilégié que se sont donné les familles pour répondre à leurs besoins; ils favorisent l'émergence de solutions collectives, alternatives et novatrices qu'ils soutiennent.

Les OCF s'adressent et sont accessibles à toutes formes de familles, celles-ci étant définie par le lien parent-enfant et caractérisée par la dynamique intergénérationnelle. Ils se soucient du bien-être de tous les membres de la famille.

Par leur approche, les personnes qui y travaillent favorisent la prise en charge des familles par elles-mêmes, le développement de leur autonomie et d'initiatives dans lesquelles elles peuvent s'impliquer, tout en considérant que la famille est constituée d'individus distincts ayant des besoins spécifiques.

Les OCF se préoccupent de la qualité des relations entre les enfants et leurs parents. Une des orientations majeures des OCF concerne la valorisation du rôle de parent et la reconnaissance, le partage et l'enrichissement de l'expérience parentale à travers des activités qui peuvent prendre diverses formes et toucher tous les cycles de la vie.

Les OCF font la promotion de la famille comme valeur collective. Ils sensibilisent la population et les diverses instances aux réalités des familles, aux difficultés qu'elles sont susceptibles de rencontrer ainsi qu'aux conditions qui sont nécessaires à leur développement, leur épanouissement et leur mieux-être.

Les OCF sont en soi un milieu d'appartenance. L'échange, le partage, le ressourcement, l'aide et l'entraide en font partie intégrante, constituant ainsi des ressources importantes et diversifiées.

Les OCF partagent la vision selon laquelle les parents sont les premiers responsables de leurs enfants et qu'ils doivent être associés étroitement à toutes les activités qui visent le développement et l'amélioration des conditions de vie de ces derniers. Ainsi,

Définitions... (suite)

un des principaux moteurs d'intervention s'articule autour de la notion de faire pour et avec les parents.

Les OCF constituent avant tout un milieu de vie, pas seulement un lieu de dispensation de services. Une attention particulière est apportée afin de favoriser la création de liens significatifs et développer un sentiment d'appartenance chez les parents et les enfants.

Dans le but d'améliorer la qualité de vie des familles et le mieux-être des membres qui la composent, les OCF favorisent des interventions préventives et proactives. Les OCF s'adressent également à l'ensemble des familles par le biais d'activités de formation et d'éducation populaire.

Les OCF tentent de définir des façons d'intervenir qui tiennent compte de l'ensemble des membres de la famille, considérant que cette dernière constitue un système qui repose sur un équilibre qu'on ne peut compromettre sans conséquences.

Par le biais du support et de l'entraide qu'on retrouve dans les OCF, les familles développent de nouveaux réseaux et de nouvelles solidarités entre elles. En quelque sorte, la vie associative devient complémentaire à la famille élargie. Par leur ouverture sur la communauté, les OCF permettent le développement d'une synergie essentielle entre la société et la famille.

Annexe

Références

Malouin, Marie-Paule, *Le mouvement familial au Québec*, Les Éditions du Boréal, 1998

Bulletin des membres communautaires du comité aviseur du SACA, *Déclaration commune de novembre 1996*

Cadre de référence des organismes communautaires et bénévoles sur une politique de reconnaissance des organismes communautaires autonomes dans le cadre du Programme SOC produit par la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles et de la Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires

Définition des OCF telle qu'adoptée par les membres de la Fédération des unions de familles et du Regroupement des organismes communautaires Famille de Montréal, 1998

Les organismes à mandat régional de Lanaudière, document de travail, Groupe de travail sur les organismes à mandat régional, juin 1999

Proposition d'un cadre de référence pour la reconnaissance et le financement des organismes communautaires, Comité consultatif du Programme de soutien aux organismes communautaires de la Régie régionale de la santé et des services sociaux des Laurentides, février 1998

Principes de base pour le financement des OCF

I. UN SOUTIEN FINANCIER PUBLIC

Le financement public constitue un droit, une reconnaissance et une source de financement essentielle. Le soutien financier public :

- doit reconnaître l'apport des organismes communautaires Famille à l'intérieur d'une société démocratique visant un mieux-être et un développement collectif;
- ne doit pas être conditionnel à une participation imposée par l'État à des structures mises en place par l'État;
- doit respecter les modes de gestion des OCF ainsi que leur fonctionnement démocratique autonome.

Les organismes communautaires Familles s'engagent à rendre des comptes et à être transparents, ce qu'ils ont toujours fait, assumant leur responsabilité vis-à-vis la communauté.

II. UN FINANCEMENT DE BASE POUR LA MISSION GLOBALE

Les organismes communautaires Famille réclament un financement stable, adéquat, récurrent et triennal en appui à leur mission globale :

- qui permet à l'organisme de réaliser, de façon autonome (définie et élaborée par et pour ses membres), les objectifs reliés à sa mission, afin de répondre aux besoins du milieu;
- qui couvre l'infrastructure (local adéquat, services publics, frais de communication, assurances, etc.), l'administration (salaires, avantages sociaux, charges sociales, etc), l'organisation des activités et services rattachés à la mission et initiés par les membres de l'organisme, la vie associative, la concertation, la représentation, la défense des droits et la formation;
- qui n'est, en aucun cas, assujetti aux priorités gouvernementales (en conséquence ne peut varier en fonction des orientations du gouvernement en place);
- qui est récurrent et assure la viabilité, la consolidation et le développement des organismes communautaires Famille;
- qui tient compte du principe d'équité (entre nous et avec les autres secteurs de l'action communautaire autonome): à ressource comparable, financement comparable;

Principes de base pour le financement... (suite)

- qui assure le maintien des acquis obtenus (par le passé) par les organismes communautaires Famille auprès des autres ministères et organismes;
- qui prévoit de façon primordiale un accroissement substantiel et une indexation régulière de l'enveloppe budgétaire globale destinée aux organismes communautaires Famille;
- qui met fin au règne de la précarité et contribue de façon particulière à assurer le financement de base pour la mission globale des organismes communautaires famille aux moyen d'ententes de financement ;
- qui reconnaît le rôle social des organismes communautaires famille en établissant le principe de la nécessité de l'attribution d'un soutien financier de base aux structures autonomes de représentations et de concertation tant sur le plan national, régional que local.

Bien qu'à l'intérieur de leur vie associative les organismes communautaires Famille aient la particularité de se désigner d'une façon propre à eux, cette typologie a pour but principal de situer les OCF en fonction de leur axe **majeur** d'intervention. Le fait, pour un organisme, de s'identifier à une majeure ne signifie aucunement qu'il ne peut toucher d'autres types d'intervention.

Catégories d'organismes communautaires famille

Milieu de vie (incluant aide et entraide ainsi que soutien dans la communauté)

Un milieu de vie se définit comme un lieu d'appartenance, un réseau d'entraide et d'action. Ces caractéristiques se concrétisent dans des activités très diversifiées, pouvant être regroupées ainsi : accueil, entraide mutuelle, écoute, dépannage, activités éducatives, services de soutien individuel, de groupe et collectif, actions collectives, activités de prévention, de promotion et de défense collective des droits.

Il s'agit d'organismes qui rejoignent des communautés clairement définies composées de personnes ayant des caractéristiques communes et non seulement des personnes en difficulté. Ces organismes disposent d'un lieu physique chaleureux et adapté pour l'accueil des personnes. Toutefois, certains organismes interviennent aussi dans le milieu de vie naturel des familles qu'ils rejoignent.

Organismes communautaires de sensibilisation, de promotion et de représentation

Ces organismes axent principalement leur intervention au niveau de la sensibilisation, de la promotion et de la représentation visant le mieux-être de la famille dans la société québécoise. Ils exercent également des activités de défense collective des droits et des intérêts dans une perspective de changement social. Ces organismes ou regroupements (locaux, régionaux ou nationaux) peuvent avoir un membership à composition mixte.

Regroupements régionaux et nationaux d'organismes communautaires Famille

Ces organismes sont chargés de représenter leurs membres, de les défendre et de promouvoir les intérêts des familles, d'en assurer la reconnaissance auprès de la population en général et de les soutenir par des activités d'information, de formation, de recherche et d'animation. Ils soutiennent leurs membres dans leurs besoins liés à la vie associative. Ils sont également des lieux d'expertise liés à leur champ particulier; ils contribuent, de ce fait, de façon importante, au renouvellement des pratiques sociales et à l'évolution des mentalités. Les regroupements exercent également des représentations auprès des divers paliers de gouvernement sur les politiques qui touchent leurs membres ou encore afin de promouvoir l'action des organismes communautaires Famille. Un regroupement d'organisme communautaire Famille, doit être composé majoritairement d'organismes communautaires Famille.

Objectifs et stratégies d'intervention

Nous traçons ici le portrait des activités et services qui peuvent être offerts par les organismes communautaires Famille et qui visent à répondre à chacun des besoins exprimés par les familles. Cet éventail, sans être exhaustif, trace un inventaire tout de même assez complet.

Besoin 1. Soutien et valorisation du rôle de parents

Il s'agit du premier objectif que visent à remplir l'ensemble des organismes communautaires Famille. On trouve donc des activités s'y rapportant dans toutes les ressources. Pour la plupart, c'est par le biais des **ateliers d'enrichissement de l'expérience parentale** que les organismes l'actualisent, que ce soit en fonction de divers cycles de vie (0-2 ans, 0-5 ans, 6-12 ans, parents d'adolescents), de diverses réalités (discipline familiale, estime de soi) ou encore en fonction des personnes assumant des responsabilités parentales (groupes de mères, groupes de pères, les deux parents comme couples, un seul des parents en situation de monoparentalité).

Se greffent ensuite d'autres volets qui peuvent ou non coexister, en fonction des besoins exprimés par les milieux.

Besoin 2. Aide et soutien aux différentes réalités familiales

- groupes d'entraide
- écoute téléphonique
- soutien individuel
- marrainage
- relevailles
- support à l'allaitement
- soutien au deuil périnatal

Besoin 3. Répit parental

- halte-garderie
- halte-répit
- relevailles
- échange gardiennage

Besoin 4. Formation, information

- conférences
- groupes thématiques
- rencontres-échanges
- centre de documentation

Besoin 5. Amélioration des relations au sein de la famille

- supervision des droits d'accès
- ateliers sur la conciliation
- médiation familiale

Objectifs et Stratégies d'intervention (suite)

Besoin 6. Soutien du développement des enfants

- baminerie
- ateliers d'intervention précoce (parents et enfants)
- ateliers de stimulation précoce (enfants seuls)
- halte-garderie
- halte-répît
- éveil au monde de l'écrit
- développement de l'estime de soi
- aide aux devoirs

Besoin 7. Soutien à la création d'un réseau de soutien

- baminerie
- rencontres-échanges
- échange-gardiennage
- jumelage
- activités de loisirs
- cuisines collectives
- clubs d'achat en groupe

Besoin 8. Soutien relatif à divers cycles de la vie familiale

- rencontres prénatales
- relevailles
- support à l'allaitement
- accompagnement à l'accouchement
- support aux apprentissages scolaires
- communication parents-ados
- intergénérationnel et aînés

Besoin 9. Amélioration des conditions matérielles de la famille

- cuisine collective
- comptoirs vestimentaires
- comptoirs de prêt et d'échange
- club d'achat en groupe
- aide budgétaire
- joujouthèque
- dépannage
- représentation

Besoin 10. Promotion et sensibilisation

- colloques
- ateliers
- rencontres-échanges

Besoin 11. Représentation et défense des droits

- rédaction de mémoires
- recherche
- participation aux différentes instances et comités
- revendications
- mobilisation

Rayonnement territorial

Le rayonnement territorial s'applique à tous, regroupements et groupes de base et fait référence aux liens que ces organismes entretient avec un milieu plus ou moins étendu pour faire connaître son identité, sa mission et ses activités et les moyens mis en place pour rendre accessibles ses services à la population du territoire qu'il couvre.

Organismes à rayonnement local ou sous-régional

L'organisme local ou sous-régional est ancré habituellement dans un quartier ou une municipalité. Ou encore, il peut toucher plus d'une municipalité jusqu'à l'ensemble du territoire d'une MRC ou d'un CLSC.

Organismes à rayonnement régional ou supra-régional

Ces organismes ont une portée régionale. Ils sont caractérisés par le fait de desservir une population dans un territoire plus grand que celui de l'organisme sous-régional pouvant aller jusqu'à l'ensemble d'une région administrative. L'organisme supra-régional, quant à lui, peut rejoindre jusqu'à concurrence de trois régions administratives. L'unicité de la mission, les créneaux d'intervention ou secteurs d'activités spécialisés et la dispersion des personnes rejointes dans de vastes territoires sont des caractéristiques de ces organisations.

Organismes à rayonnement national

Ces organismes ont une mission et une intervention s'adressant à l'ensemble des familles du Québec. Le territoire desservi par ces organismes peut aller de plusieurs régions du Québec à l'ensemble du territoire québécois.

Les organismes à rayonnement régional et national ont à mener leurs actions en développant des relations de collaboration et de concertation avec de nombreux partenaires. Par la réalité d'une population plus grande et d'un territoire plus vaste, ils sont porteurs d'une vision globale visant à développer un rayonnement dans ce sens.

Phases de développement

Quatre étapes en fonction desquelles le financement d'un organisme est susceptible d'évoluer.

Les indicateurs relatifs à chacune des phases seont élaborés ultérieurement.

I. Étape d'implantation

L'organisme a franchi avec succès le processus d'accréditation (à déterminer). Il termine sa période d'implantation et réalise les activités de base en conformité avec sa mission.

II. Étape de développement

L'organisme poursuit son enracinement dans le milieu. Il y a augmentation de la participation et du membership. L'organisme développe ses activités.

III. Étape de consolidation

L'organisme vit une certaine stabilité de la participation, du membership et des activités. Il est reconnu par le milieu.

IV. Étape de maturité

L'organisme est très présent dans la communauté. En plus de l'intensification des activités, il actualise pleinement sa mission.

Budget par catégorie d'organisme et phases

Phases	Milieu de vie (aide et entraide soutien dans la communauté)	Regroupement régional	Regroupement provincial * 1 et organismes de sensibilisation
I- Implantation	85, 000 \$	70,000 \$	Jusqu'à 40 membres 275, 000 \$
II- Développement	150, 000 \$	110, 000 \$	Jusqu'à 60 membres 335, 000 \$
III- Consolidation	210, 000 \$	170, 000 \$	Jusqu'à 85 membres 350, 000 \$
IV- Maturité	285, 000 \$	220, 000 \$	Plus de 105 membres 405, 000 \$

*1 : En fonction des balises adoptées par la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles en santé et services sociaux (TRPOCB)

Procédure d'accréditation

Critères

Pour être reconnu à titre d'organisme communautaire Famille, un organisme sans but lucratif doit répondre aux critères suivants :

- être une personne morale constituée en vertu d'une loi du Québec à des fins non lucratives, dont les affaires sont administrées par un conseil d'administration composé majoritairement de participants de l'organisme dont les activités et objectifs sont prioritairement axés sur les familles;
- administrer les affaires de l'organisme par un conseil d'administration composé d'au moins sept (7) personnes élues;
- définir librement ses orientations, ses politiques et ses approches adoptées par l'assemblée générale et fondées sur un rapport volontaire des membres face à l'organisme et de l'organisme face à son milieu;
- avoir des règlements généraux dûment approuvés en assemblée générale, révisés au besoin et en accord avec les objets des lettres patentes;
- offrir des activités à la population depuis au moins une année ou être parrainé par un organisme communautaire Famille reconnu;
- adhérer aux principes de l'action communautaire autonome tel que décrit dans le Cadre de reconnaissance.

À partir du moment de l'adoption de ce document, les organismes auraient deux (2) ans pour se conformer aux exigences relatives à l'accréditation.

Facteurs d'exclusion

Un organisme qui présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes n'est pas reconnu comme étant un organisme communautaire Famille :

- L'organisme exerce des activités issues d'une mission d'établissement public.
- l'organisme a des objectifs et des activités qui visent prioritairement soit la tenue de congrès, colloques ou séminaires, soit la préparation et la production de matériel didactique ou promotionnel;
- l'organisme exerce prioritairement des activités de recherche;

Procédure d'accréditation (suite)

- l'organisme a prioritairement pour objectifs et activités l'acquisition ou la rénovation de biens immeubles, en tout ou en partie;
- l'organisme est engagé prioritairement dans la redistribution de fonds (fondation);
- l'organisme a pour mission principale d'être une coopérative, un groupe d'insertion au travail ou une entreprise d'économie sociale;
- le conseil d'administration est placé d'une manière ou d'une autre en situation d'apparence ou de conflit d'intérêt;
- la majeure partie du financement de l'organisme provient d'une contribution abusive de ses membres.

Évaluation

Nous pouvons distinguer deux grands types d'évaluation : l'évaluation de la gestion administrative et l'évaluation des activités de l'organisme. Un dépôt annuel des états financiers de l'organisme sera présenté pour la reddition de compte. Pour ce qui est de l'évaluation des activités, nous nous référerons au document produit par le comité ministériel sur l'évaluation du *MSSS L'évaluation des organismes communautaires et bénévoles*. Le principe de base qu'il est important de reconnaître ici, c'est que tout processus d'évaluation doit être négocié par un comité paritaire en précisant le choix de l'approche, les objectifs, les objets, les indicateurs, les modalités et la diffusion. Tous ces items doivent être négociés. Aucune évaluation ne devra être exigée avant qu'il n'y ait eu une entente négociée.

Mécanisme d'appel

L'instance gouvernementale responsable procédera elle-même à l'accréditation des organismes communautaires Famille. Cependant, dans les cas litigieux, cette accréditation sera évaluée par un comité paritaire composé de représentants gouvernementaux et des organismes communautaires Famille. Ce mécanisme d'appel devra être connu de tous les organismes.